

Commune de PINS-JUSTARET
Mairie de Pins-Justaret
Rue de la République
13110 PINS-JUSTARET
Téléphone : 04 91 91 11 11
Fax : 04 91 91 11 12
E-mail : pins-justaret@orange.fr
Site Internet : www.pins-justaret.fr

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le 24/01/2023
ID : 031-213104219-20230120-DEC2023_01-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-01 PORTANT CONVENTIONS FORMATIONS DIVERSES PREVENSCOP

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite faire réaliser diverses formations pour ses agents

Considérant les propositions de conventions de formation faites par PREVENSCOP,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer les projets de conventions :

N°8742/01/2023 de formation Habilitations électriques Niveau BS, dans les conditions suivantes :

- 2 jours 12 personnes TTC
1100 €

N°8741/01/2023 de formation Habilitations électriques Niveau BR, dans les conditions suivantes :

- 3 jours 12 personnes TTC
1650 €

N°8740/01/2023 de formation ACESR486, R489, R 482, dans les conditions suivantes :

- 2 jours 10 personnes TTC
1100 €



Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le 24/01/2023
ID : 031-213104219-20230120-DEC2023_01-AR

proposée par PREVENSCOP, 224 route de Seysses Bâtiment 2 31 000
TOULOUSE

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 20/01/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

